

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 44 (1964)  
**Heft:** 1: La Suisse et la négociation Kennedy

**Artikel:** La Suisse et le "Kennedy-round"  
**Autor:** Weitnauer, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886911>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

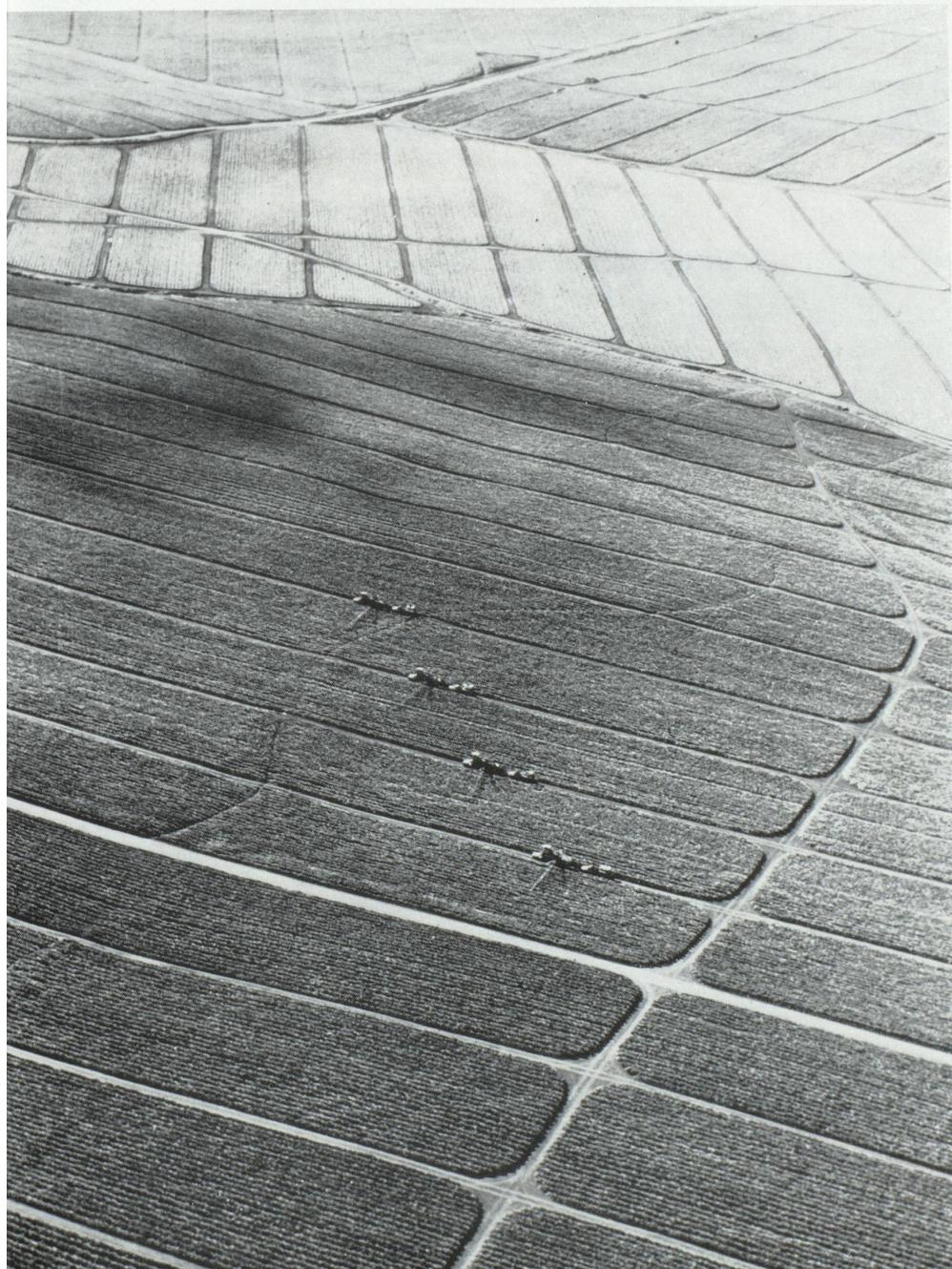
# *LA SUISSE*

## *et le "Kennedy-round"*

*par Albert WEITNAUER*

*Ministre, délégué du Conseil  
Fédéral aux accords économiques*

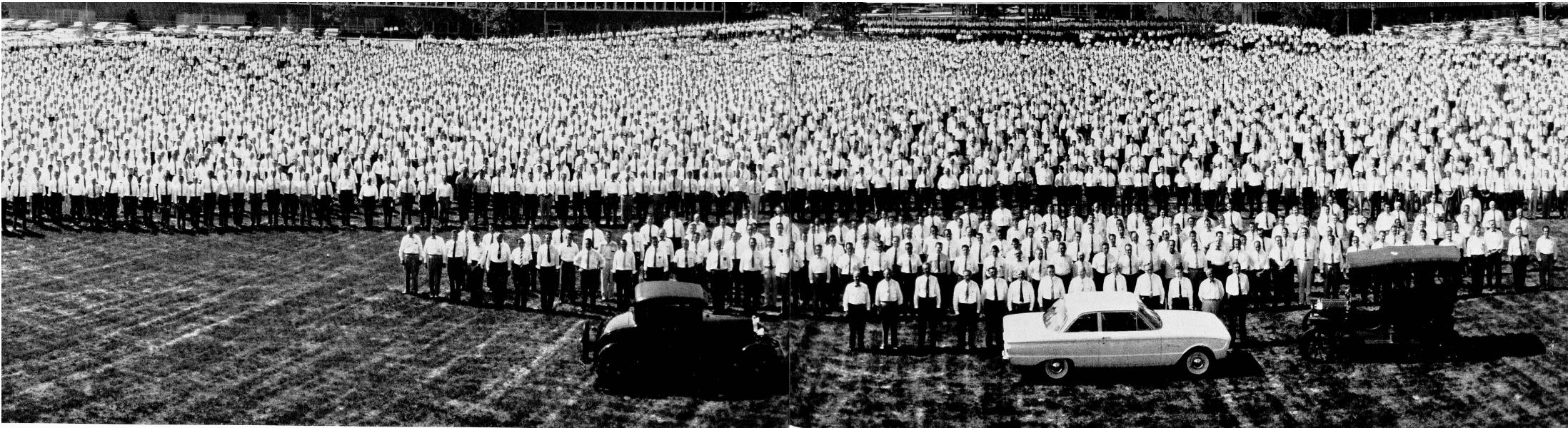
*Agriculture américaine.*



Entre la Suisse et le Marché commun il existe des relations commerciales très étroites. Dans l'ordre d'importance, la Suisse est le deuxième client du Marché commun : en 1963 elle a importé de la Communauté des marchandises pour un montant d'environ 9 milliards de francs suisses. Cette somme représente 64 p. 100 de la valeur de l'ensemble des importations suisses. Les produits d'origine française participent pour un quart environ — soit pour un montant de 2 milliards de francs — à nos importations en provenance de la CEE. De son côté la France a toujours été un bon client de la Suisse. En 1963, elle a acheté dans notre pays pour 915 millions de francs de marchandises ; cette somme ne représente toutefois qu'à peine la moitié de la valeur des exportations françaises vers la Suisse.

Jusqu'ici le courant intense des échanges entre la France et la Suisse s'est régulièrement accru. La scission économique qui partage l'Europe, en suivant notamment la frontière franco-suisse, n'a eu encore que peu d'effets sur les relations économiques entre les deux pays. Toutefois, dans la mesure où les réductions tarifaires internes, au sein de la CEE d'une part, et de l'AELE d'autre part, progresseront, les discriminations douanières réciproques vont affecter de plus en plus les échanges entre nos deux pays.

En prévision de cette évolution,



Les États-Unis : un marché de 180 millions d'habitants. (Cornell Capa, Magnum.)

la Suisse se félicite du « Kennedy round » et des perspectives qu'il ouvre sur une réduction linéaire substantielle des tarifs douaniers en vigueur dans les pays industrialisés. Le « Kennedy round » est en effet appelé à réduire sensiblement les discriminations douanières existantes à l'intérieur de l'Europe et à assurer par là le maintien des courants d'échanges traditionnels entre les pays de notre continent. Il doit en outre contribuer à une libération efficace du commerce mondial. La Suisse est prête à apporter son entière contribution au succès du « Kennedy round ». Elle estime cependant être en droit d'attendre la réciproque de la part de ses partenaires.

Au stade actuel, les travaux préparatoires relatifs au « Kennedy round » ont abouti à une définition précise des problèmes posés par une réduction linéaire des tarifs douaniers. Le problème majeur réside sans aucun doute dans le fait que les principaux pays confrontés dans la négociation appliquent des *tarifs douaniers de niveau très différent*.

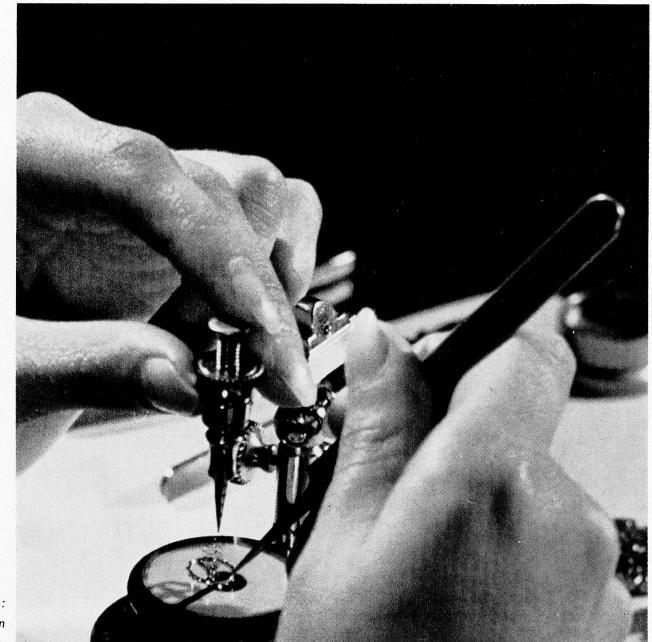
Ainsi la CEE a fait valoir d'emblée qu'une réduction de moitié

appliquée uniformément aussi bien aux tarifs élevés des États-Unis et de la Grande-Bretagne qu'aux taux plus bas du tarif extérieur commun n'était pas de même valeur. Il s'ensuit que pour une réduction de 50 % par les pays à tarifs élevés, la prestation équivalente de la CEE devrait consister en une réduction plus faible, de, par exemple, 25 % seulement.

Il s'agit dès lors de se demander quelle serait, entre deux taux en présence, la différence suffisante pour justifier une réduction plus faible par le pays à bas tarif. A ce sujet, la CEE préconise qu'entre les deux taux il y ait au moins une relation du simple au double et — sauf pour les demi-produits — une différence minimale de dix points. Il y aurait donc par exemple disparité entre les taux de 5 et 15 % ou de 18 et 36 %. Les partenaires de la CEE dans le cadre du GATT ne se sont pas encore prononcés au sujet de cette thèse. Ils ont toutefois procédé à certains calculs. Ceux-ci ont montré que pour plus de la moitié des 2 300 positions industrielles du tarif extérieur commun de la CEE la différence entre

les taux de la Communauté et les taux correspondants des États-Unis ou de la Grande-Bretagne ou même de ces deux pays à la fois est telle, que la CEE pourrait faire valoir une disparité selon les critères qu'elle propose. Dans ces conditions elle réduirait donc ses taux dans une mesure sensiblement inférieure à celle de ses partenaires.

La Suisse possède un grand nombre de produits d'exportation typiques qu'elle exporte aussi bien aux États-Unis que vers le Marché Commun tels que les montres, les colorants chimiques, les produits pharmaceutiques et certains produits textiles. Lors de leur importation aux États-Unis, tous ces produits sont frappés par des droits d'entrée très élevés. Le taux moyen de ces droits gavant les produits suisses s'élève à 30 %, alors que la moyenne des charges prévues par le tarif américain se monte à 11 % seulement. Étant donné le niveau élevé des droits américains sur les produits d'exportation typiquement suisses, la CEE va tout naturellement invoquer des disparités pour ces positions. Or souvent, pour ces mêmes produits, la Suisse est



La montre suisse : une négociation délicate.

également fournisseur principal de la CEE. Ce serait par conséquent la Suisse qui, sans être responsable du niveau élevé des droits américains, aurait à supporter en premier lieu les conséquences de la faible réduction des droits de la CEE.

En effet, pour environ 160 des positions et sous-positions du tarif extérieur commun à propos desquelles la CEE a l'intention d'invoquer une disparité à l'égard des États-Unis et de la Grande-Bretagne, le fournisseur principal de la Communauté est en réalité la Suisse. Il s'agit de produits d'une valeur d'environ 900 millions de francs suisses. Ce montant représente la valeur totale des exportations suisses vers la France. Il ne constitue pas moins des 2/3 de nos exportations vers la CEE en produits pour lesquels la Suisse est fournisseur principal. Il correspond à environ 12 % de nos exportations totales. En revanche, le volume des échanges en produits pour lesquels les États-Unis sont fournisseur principal de la CEE et qui posent en même temps le problème des disparités ne constitue qu'un peu plus de 2 % des exportations totales des États-Unis. La Suisse serait donc cinq fois plus touchée que les États-Unis ou que tout autre pays participant au « Kennedy round ».

Sans doute, la CEE n'a pas soulevé la question des disparités dans l'idée de désavantager la Suisse ou d'autres pays fournisseurs européens.

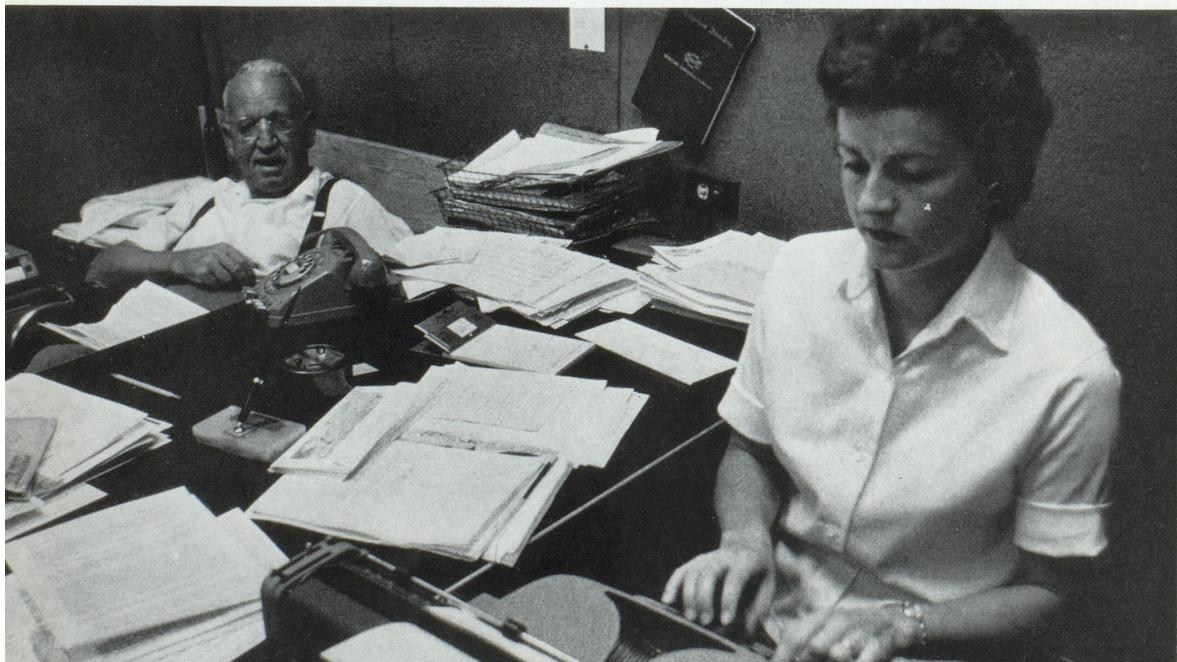
Mais puisque toute définition des disparités selon des critères strictement arithmétiques conduit à un tel résultat, il paraît indispensable d'envisager certaines règles de négociations supplémentaires. En premier lieu, il conviendrait de prendre davantage en considération les courants d'échanges effectifs. Une règle selon laquelle *une disparité ne peut être invoquée à l'égard d'un pays à tarif élevé qu'à la condition que celui-ci soit fournisseur principal du pays à faible tarif* aurait pour effet que la retenue du pays à bas tarif toucherait en premier lieu le pays à tarif élevé et non pas d'*« innocents »* pays tiers. La Suisse pense que, de cette manière, il serait possible d'éviter aux pays tiers de subir les conséquences involontaires et paradoxales du règlement des disparités. De plus, le fournisseur principal est certainement le premier à souffrir du niveau des droits perçus par un pays à tarif élevé; c'est à lui qu'il devrait donc appartenir, le cas échéant, d'invoquer une disparité.

Par l'adoption de ces deux principes, le problème des disparités se verrait judicieusement limité. C'est à cette seule condition que le « Kennedy round » pourra contribuer à une solution des problèmes pressants relatifs au commerce intra-européen, notamment à l'assouplissement des discriminations de plus en plus sensibles entre les deux groupements régionaux. Le progrès

des réductions tarifaires au sein de l'AELE, d'une part, et de la CEE, d'autre part, entraîne en effet le risque d'un détournement des courants d'échanges traditionnels particulièrement intenses en Europe. Or, des réductions tarifaires substantielles dans le cadre du « Kennedy round » pourraient aider efficacement à écarter ce danger.

Un deuxième but serait également plus facilement accessible : à savoir la libération substantielle du commerce mondial en produits industriels. En effet, plus les disparités invoquées sont nombreuses, plus le cercle des pays tiers touchés s'agrandit. Mais comme aucun des partenaires à la négociation n'a l'intention d'offrir plus qu'il ne reçoit, les pays qui, sans le vouloir seront touchés par le règlement des disparités se verront dans l'obligation de compenser les torts qu'ils subissent en excluant à leur tour une certaine partie de leurs propres tarifs de la réduction linéaire. En d'autres termes il existe un risque de réaction en chaîne qui pourrait compromettre gravement les résultats attendus du « Kennedy round ». En conclusion une limitation judicieuse des cas de disparités ne profiterait pas seulement au commerce européen. Elle ouvrirait également une voie à la réduction des tarifs douaniers dans l'ensemble du monde occidental.

A. W.



Un paysan américain.  
(Éric Hartmann, Magnum.)